



Date : 8 mai 2024

Titre : Amélioration du système CVC et électrique à l'ambassade du Canada en Afrique du Sud, à Pretoria

Numéro de sollicitation : 24-263048

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document de sollicitation mentionné ci-dessus.

Questions et réponses #3

Q45. « Pourriez-vous aimablement fournir un bref aperçu des informations clés de l'ambassade ? Cela comprend des détails tels que le nombre de bâtiments, leurs dimensions respectives (mètres carrés), le nombre d'étages, l'année de construction et la disponibilité des dessins du bâtiment, tels que : les aspects électriques, mécaniques, architecturaux et structurels du projet. De plus, avons-nous des informations concernant l'exactitude de ces dessins ? »

A45. Le bâtiment est de 2 étages Surface brute 2676,3 m² / Surface nette 1209,6 m² avec sous-sol/parking souterrain. Le CH appartenant à la Couronne a été construit en 1994, le système électrique est original à la construction et n'a pas été amélioré ni remplacé. Des unités de climatisation split ont été ajoutées au bâtiment au fil des années.

Les infrastructures électriques et basse tension ont dépassé leur durée de vie attendue et connaissent de nombreuses pannes et pannes.

Il existe des défis liés à la fois à la distribution de l'air frais et aux aspects de santé et de sécurité, exacerbés par les pannes fréquentes qui compromettent la fiabilité opérationnelle. De plus, l'infrastructure de câblage électrique et informatique obsolète soulève non seulement des problèmes de sécurité pour sécuriser les communications, mais présente également un risque d'incendie.

Les dessins originaux du bâtiment (PDF numérisés) seront mis à la disposition du soumissionnaire retenu. Nous n'avons aucune information concernant l'exactitude des dessins.

Q46. « Concernant le calendrier des déplacements, bien qu'il ait été partagé, il existe certaines inquiétudes quant à la fréquence des visites de chantier requises, notamment dans les sections 1.10.3 (administration des contrats de construction) et 1.10.10 (Services sur le terrain). Bon nombre des activités décrites nécessitent un contrôle quotidien ou plus fréquent du site. Dans ce contexte, nous pensons que la mise en place d'une équipe de chantier permanente serait plus efficace pour assurer une surveillance quotidienne des installations pendant la construction. Cette équipe serait chargée de surveiller les aspects électriques, mécaniques et de construction. Nous apprécierions vos conseils à ce sujet, y compris des discussions sur la configuration d'une telle équipe.

1.8.2 Voyage

- Il est prévu que l'équipe de consultants en architecture et en ingénierie se déplace pour les étapes suivantes. Au minimum, l'architecte, les ingénieurs en mécanique et en électricité devraient participer à ces déplacements.
 - a) Dans les 45 jours suivant l'attribution du contrat pour effectuer une étude du site (confirmer les conditions et les mesures du site).
 - b) Lors de la réunion de lancement de la construction.
 - c) A 25% de construction pour revue des progrès.
 - d) A 50% de construction pour revue des progrès.
 - e) À 100 % de construction pour un examen d'achèvement substantiel.
 - f) Assister aux activités de mise en service de la construction.



1.10.3 Administration du contrat de construction

Le consultant doit :

- fournir des services d'administration des contrats de construction, y compris le contrôle des coûts, le contrôle de la qualité, la planification, le traitement des ordres de modification, la surveillance du calendrier et l'avis du représentant du Ministère de tout écart, ainsi que la liaison avec les autorités ayant juridiction sur le site du projet ; et
- accompagner le représentant du Ministère lors des visites de sites pendant toute la durée du projet.

Planning de construction

Le consultant doit :

- surveiller et faire rapport au Représentant du Ministère de l'avancement des travaux, par rapport au calendrier de construction ;
- aviser le Représentant du Ministère de tout retard pouvant affecter la date d'achèvement du Projet et tenir des registres précis des causes des retards ; et

1.10.4 Réunions de construction

Le consultant doit :

- tenir un compte rendu des délibérations de ces réunions et en fournir une copie au Représentant ; et
- aviser le Représentant du Ministère de toute question urgente soulevée lors de ces réunions et nécessitant son attention.

1.10.10 Services sur le terrain

Le consultant doit :

- effectuer des visites régulières sur le site, pour examiner les travaux en cours de l'entrepreneur de construction et pour déterminer, sur une base d'échantillonnage adéquate, si les travaux sont généralement conformes aux documents de construction et d'appel d'offres ;
- tenir et tenir à la disposition du Représentant du Ministère un dossier à jour indiquant le nombre de personnes et d'équipements employés de temps à autre sur le projet par l'Entrepreneur et fournir les informations nécessaires pour évaluer les progrès, déterminer la cause des tout retard et vérifier toute réclamation ;
- enregistrer les lacunes et les progrès observés lors de chaque visite sur site ;
- fournir à l'Entrepreneur en construction et au Représentant du Ministère des rapports écrits des déficiences constatées et recommander les actions à prendre pour y remédier.
- inclure les exigences en matière de santé et de sécurité dans la section des instructions générales du devis et effectuer des inspections de santé et de sécurité sur le chantier pour garantir que l'entrepreneur adhère à son plan de santé et de sécurité soumis et approuvé.
- agir rapidement pour résoudre les questions découlant des conditions du site. »

A46. Veuillez-vous référer à l'addenda 03 point 4. Un minimum de 8 visites de sites doivent être planifiées pour le projet.

Q47. « Alors que nous planifions la visite du site prévue le 14, nous prévoyons d'y assister en tant qu'une personne représentant l'équipe. Cependant, compte tenu de la nature technique du projet, il est essentiel d'impliquer toutes les parties prenantes concernées. Pourriez-vous s'il vous plaît indiquer s'il est possible de prendre des photos des conditions du site pendant la visite ? Alternativement, avez-vous des méthodes recommandées pour documenter le site ? »

A47. Veuillez vous référer aux questions et réponses 44.



- Q48.** « Dans la section Services de pré-construction, il est mentionné que tous les dessins conformes à l'exécution doivent être soumis à la fin du projet, portant le sceau du professionnel approprié. Pourriez-vous préciser si cela implique que l'entreprise d'installation prépare et soumette les dessins pour examen par le consultant, ou si le consultant sera responsable de produire les dessins tels que construits ? »
- A48.** L'entrepreneur sera responsable de fournir des dessins annotés. Le consultant sera responsable de finaliser les dessins d'enregistrement.
- Q49.** « Sur la base des discussions de la réunion des soumissionnaires, nous comprenons qu'une licence sud-africaine n'est pas une exigence obligatoire pour l'ingénieur en structure. Pourriez-vous confirmer cela ? »
- A49.** Il n'est pas nécessaire qu'une licence d'architecture et d'ingénierie valide provienne du pays hôte. Tous les professionnels travaillant sur le développement du package de conception devront avoir une compréhension des codes et réglementations locaux.
-